

de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger de Tahiti* et au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 8 mai 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par ordre,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. MAURICE.

ANNEXE

Tableau N° 1.

Indemnité journalière de séjour.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES	INDENNITÉ JOURNALIÈRE de séjour	OBSERVATIONS
	f. c.	
Officiers généraux et assimilés.....	30 00	
Officiers supérieurs et assimilés.....	22 50	
Officiers inférieurs et assimilés.....	15 00	
Adjudants sous-officiers, premiers maîtres et maîtres, sergents-majors et assimilés.....	6 00	
Sergents, deuxièmes maîtres et agents assi- milés.....	4 50	
Caporaux, brigadiers et quartiers-maîtres, soldats et marins, ouvriers et agents assi- milés.....	3 00	

Approuvé en Conseil d'administration, dans la séance du 8 mai 1872.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : GIRARD.

Papeete, le 8 mai 1872.

Pour l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur empêché
et par ordre :

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. MAURICE.